

Commune de

# POUILLY LES NONAINS

(Département de La Loire)



# Plan Local d'Urbanisme

## 7.1 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté par DCM le 15 mars 2016

Approuvé par DCM le.....

### APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :  
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300  
Roanne – Tél/fax : 04 77 71 28 82

[aptitudes.amenagement@orange.fr](mailto:aptitudes.amenagement@orange.fr)



170 rue des Monts Madeleine  
42155 POUILLY LES NONAINS  
Tél.: 04 77 66 83 75  
Fax : 04 77 66 84 50  
[mairie-pouillynonains@wanadoo.fr](mailto:mairie-pouillynonains@wanadoo.fr)

# P.L.U DE POUILLY LES NONAINS

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES LEGISLATIVES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
<p><b>AC1</b></p> <p>Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits</p>	<p>Code du patrimoine : art L.621-1 à L.621-31, L.621-33, R.621-1 à R.621- 97</p>	<p>Eglise</p> <p>Château de Boisy :</p> <p>- parties extérieures des ailes sud et est, de la tour sud-est et du donjon carré nord-est</p> <p>- façades et toitures des autres parties du château</p>	<p>Inscrite par arrêté du 29/12/1949</p> <p>Classés par arrêté du 24/01/1931</p> <p>Classées par arrêté du 12/05/1927</p> <p>PPM par délibération du conseil municipal du 07/03/2008</p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles</p> <p>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</p>
<p><b>PM1</b></p> <p>Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)</p>	<p>Code de l'environnement L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.62-10</p> <p>Décret n°2011-765 du 28/06/2011</p> <p>Décret n°2000-547 du 16/06/2000 (application des articles 94 et 95 du code minier)</p>	<p>PPRNP du Renaison et ses affluents</p> <p>PPRNP de l'Oudan et ses affluents</p>	<p>Arrêté préfectoral du 04/04/2008</p> <p>Arrêté préfectoral n°DT 15-1204 du 15/12/2015</p>	<p>Direction Départementale des Territoires de la Loire</p> <p>Cellule Risques</p> <p>2 avenue Grüner CS90509 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1</p>

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES LEGISLATIVES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
<p><b>PT1</b> Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>Codes des postes et des télécommunications électroniques: art. L.57 à L.62, R.27 à R.39 Code de la défense : art L.5113-1 Arrêté du 21/08/1953 modifié</p>	<p>Aérodrome de Roanne- Renaison n° 0420240006</p>	<p>Plan STNA 927 du 17/02/1984 approuvé par décret du 04/04/1985</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire BP 606 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT</p>
<p><b>PT2</b> Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émissions et de réception contre les obstacles</p>	<p>Code des postes et des communications électroniques : art. L.54 à L.56-1, R.21 à R.39 Code de la défense : art 5113-1</p>	<p>Aérodrome de Roanne- Renaison n° 0420240006</p>	<p>Plan STNA 634 du 23/05/1979 approuvé par décret du 07/11/1980</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire BP 606 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT</p>
<p><b>T4</b> Servitudes aéronautiques de balisage</p>	<p>Code des transports : art. L.6351-1 2°</p>	<p>Aérodrome de Roanne- Renaison</p>	<p>Plan des servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Roanne- Renaison du 29/08/1994</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire BP 606 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT</p>
<p><b>T5</b> Servitudes aéronautiques de dégagement</p>	<p>Code des transports : art L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5</p>	<p>Aérodrome de Roanne- Renaison</p>	<p>Plan des servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Roanne- Renaison du 29/08/1994</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire BP 606 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT</p>

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES LEGISLATIVES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
<b>T8</b> Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage	Code des postes et des communications électroniques : art L.54 à L.56 et L.57 à L.62	Aérodrome de Roanne-Renaison	Plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles (plan STNA 634 du 23/05/1979 approuvé par décret du 07/11/1980)	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire BP 606 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT

## ANNEXE

---

# **TEXTES RELATIFS A LA SERVITUDE AC1**

---

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

le 21 Janvier 1931

# Arrêté

Le *Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*  
*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-  
riques en date du 26 Juillet 1930;*

*Vu le consentement donné le 3 Janvier 1931 par  
M. L. JANNING, propriétaire*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Les parties extérieures des Ailes Sud et Est, de  
la Tour ronde Sud-Est et du donjon carré Nord-Est  
du château de Bois à Pouilly-les-Monains (Loire)*

*sont*

*classés parmi les monuments historiques.*

*Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département de la*

*Loire*

*et au Maire de la commune*

*de Pouilly-les-Nonains et à M. L. JANNING, propriétaire, demeurant au château de Boisy à Pouilly-les-Nonains*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 24 JAN 1937 1937

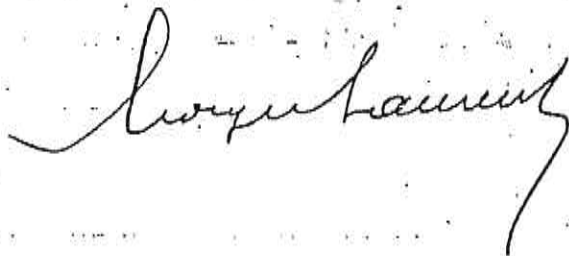
Aimé BERTHOD

*Une ampliation :*

*Pour le Directeur des Beaux-Arts,*

*Membre de l'Institut :*

*Le Chef du Bureau des Monuments historiques,*



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

des  
MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique, pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et toitures du château de SOREY~~  
~~à POUILLY-les-NORMAINS (Loire)~~

appartenant à ~~Mlle. ROYET demeurant 6, rue Victor-Hugo~~  
~~à LYON (Rhône).~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~POUILLY-les-NORMAINS~~ et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

12 MAI 1927

Paris, le

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

Paul LEON

T. S. V. P.

Pour ampliation  
Pour le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques.



Ministère de  
l'Éducation nationale

Direction de  
l'Architecture.

Bureau des  
Travaux et Classements

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 25  
juillet 1927 ;

La commission des monuments historiques entendue :

A R R Ê T É :

Article 1er. - L'église de POUILLY-les-NONAINS (Loire appartenant  
à la commune de Pouilly-les-Nonains est inscrite sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du  
département, pour les archives de la préfecture, au maire de la  
commune de Pouilly-les-Nonains, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 décembre 1949

Par délégation,  
Le Directeur de l'Architecture

signature ....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

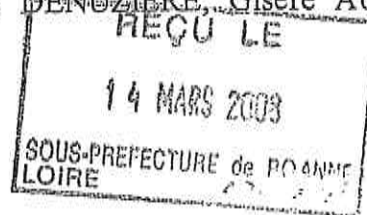
L'an **DEUX MIL HUIT**, le **SEPT** du mois de **MARS**, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. **THIVEND Bernard**, Maire, salle de la Mairie, à 20 h 30.

**Etaient présents :** Mmes et M. **Bernard THIVEND**, **Isabelle DEMEURE BESSON**, **Claude HUGUES**, **Raymond PROSPER**, **Fabienne DUFOURT**, **Alain THIVEND**, **René PROST**, **Eric MARTIN**, **Jean-Luc METTON**, **Ginette HERMER**, **Alexandre LESPINASSE**, **Philippe DENUZIERE**, **Gisèle AULOIS**, **Régine BEL**, **Philippe NEMOZ** et **Patrick TATU**.

**Excusés :** MM. **Alain REVRET** et **Pascal LASSAIGNE**.

**Date de la convocation :** 27 février 2008.

Secrétaire élue pour la séance : **Mme Isabelle DEMEURE BESSON**.



▪ **OBJET :** **EGLISE de POUILLY-les-NONAINS – PERIMETRE de PROTECTION - MODIFICATION**

M. le Maire rappelle qu'en accord avec M. l'Architecte des Bâtiments de France, un nouveau périmètre de protection a été tracé autour de l'Eglise de Pouilly-les-Nonains. Ce projet a été soumis à enquête publique du 2 janvier au 2 février 2008.

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve le nouveau périmètre de protection des monuments historiques instauré autour de l'Eglise de Pouilly-les-Nonains, tel qu'il figure dans le tracé du plan soumis à enquête et inclus dans le dossier du PLU (servitudes).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 11 mars 2008.  
Le Maire,